



LES 10 meilleures façons de réduire les retards dans les tribunaux

10

ABROGER LES PEINES OBLIGATOIRES

Abroger les lois qui enlèvent le pouvoir discrétionnaire et rendent impossible la négociation et qui ont comme résultat une plus forte charge de dossiers devant les tribunaux.

CONSERVER LES ENQUÊTES PRÉLIMINAIRES

Préserver les enquêtes préliminaires pour régler les dossiers sans qu'il y ait de procès ou pour mieux orienter les arguments et limiter les erreurs lorsqu'un procès s'avère nécessaire.

9

8

AMÉLIORER LES PRATIQUES DE COMMUNICATION DE LA PREUVE

Faire en sorte que les avocats de la défense obtiennent tous les éléments de preuve dès la première comparution, et ce, dans un format uniformisé et lisible.

AFFECTER LES RESSOURCES NÉCESSAIRES

Limiter les retards en affectant au système judiciaire les ressources qu'il lui faut, par exemple, en embauchant plus de procureurs et de personnel de soutien et en ajoutant des salles d'audience.

7

6

RETIRER DES RÔLES LES ACCUSATIONS MINEURES

Élargir la portée des programmes de déjudiciarisation afin que les affaires pouvant être réglées à l'extérieur des salles d'audience soient retirées des rôles plus tôt dans le processus.

RÉGLER LA QUESTION DE LA SURREPRÉSENTATION DES AUTOCHTONES

Mettre en œuvre les recommandations de la CVR pour désengorger le système judiciaire en ce qui concerne la surreprésentation des Autochtones.

5

4

UTILISER LES TECHNOLOGIES

Réduire les comparutions ordinaires en permettant aux avocats et aux avocates d'intervenir par téléphone, courrier électronique ou vidéoconférence.

METTRE L'ACCENT SUR UN RÈGLEMENT DÈS LES PREMIÈRES ÉTAPES

Élaguer les dossiers peu solides en adoptant le critère de la « probabilité marquée d'obtenir une déclaration de culpabilité » actuellement appliqué en C.-B.

3

2

FOURNIR DE L'AIDE JURIDIQUE ADÉQUATE

Réduire les retards occasionnés par les plaideurs non représentés, souvent déroutés par un système qu'ils ne comprennent pas.

NOMMER UN NOMBRE SUFFISANT DE JUGES

Pourvoir les postes à la magistrature demeurés vacants depuis des années et, là où le besoin est manifeste, accroître les effectifs au sein de la magistrature de façon permanente.

1